



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

services de la Présidence

Question écrite n° 26371

Texte de la question

M. François Lamy attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de l'industrie et de la consommation sur la hausse des dépenses de la présidence de la République. Ces dernières ont augmenté de 8,4 % en 2007 alors que, dans le même temps, celles de l'État ne progressaient que de 2,3 %, soit trois fois et demie de plus. Les dépenses de l'Élysée ont ainsi atteint 35,11 millions d'euros contre 32,41 millions l'année précédente. Trois postes de dépenses ont ainsi bondi depuis 2006. Il apparaît premièrement que les gros travaux d'entretien ont progressé de 53 %, passant de 1,9 à 3 millions d'euros, sans aucune explication des travaux correspondant. En second lieu, les dépenses de personnel ont, elles, augmenté de 10,9 %, les effectifs de l'Élysée passant de 983 à 1045 personnes d'une année à l'autre. Enfin, la rémunération du Président de la République, avant même l'augmentation de 172 % qui a pris effet en janvier 2008, avait été augmentée une première fois de 29 %, passant de 101 125 euros à 130 638 euros. Pour justifier ces augmentations, M. le porte-parole du Gouvernement a avancé le fait que l'activité du Président de la République avait elle-même augmenté de 300 %. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, en son article 14, stipule que « tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique [et] d'en suivre l'emploi ». C'est donc dans cet esprit de transparence qu'il lui demande de lui préciser les détails des augmentations citées ci-dessus.

Données clés

Auteur : [M. François Lamy](#)

Circonscription : Essonne (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26371

Rubrique : État

Ministère interrogé : Industrie et consommation

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 2008, page 5566

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)